

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 décembre 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Constant

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monot, Mme Lagarde



Délibération n° 07-02 du 16 décembre 2021

TARIFICATION SOCIALE DE LA RESTAURATION ET DES INTERNATS DES COLLÈGES PUBLICS – ANNÉE 2022.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles R531-52 et R531-53 relatif aux tarifs de la restauration pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la délibération du conseil général n°2005-XII-76 du 13 décembre 2005 relative à l'aide à la demi-pension et au transfert de compétences en matière d'hébergement et de restauration dans les établissements publics locaux d'enseignement,

Vu la délibération du conseil départemental n°2018-VI-33 du 28 juin 2018 sur l'évolution de la politique de restauration et des internats au sein des collèges publics,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la grille tarifaire de restauration des collégien·e·s demi-pensionnaires figurant en annexe, fixée en fonction des capacités contributives des familles et basée sur le quotient familial donné par la caisse d'allocations familiales (CAF) ;

- PRÉCISE que cette grille tarifaire entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022 et s'appliquera aux collégien·e·s demi-pensionnaires des collèges publics du Département. Cette grille concerne les collégien·e·s inscrit·e·s annuellement à la restauration au moyen d'un forfait ;

- PRÉCISE qu'un·e collégien·ne déjeunant à titre exceptionnel se verra appliquer un tarif, dit « tarif au ticket », de 6,30 euros ;



- PRÉCISE qu'un-e collégien-ne entrant dans le champ d'un dispositif du projet éducatif départemental pourra bénéficier d'une tarification du repas à l'unité correspondant à la grille tarifaire de restauration établie pour les collégien-e-s inscrit-e-s annuellement ;
- APPROUVE la grille tarifaire des internats figurant en annexe, fixée en fonction des capacités contributives des familles et basée sur le quotient familial donné par la CAF ;
- PRÉCISE que cette grille tarifaire, dont le forfait trimestriel inclut la restauration et l'hébergement, entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022 et s'appliquera aux collégien-e-s internes des collèges publics du département et domiciliés en Seine-Saint-Denis, les collégien-e-s internes domicilié-e-s hors du département devant s'acquitter du tarif de la tranche M, soit 1 149 euros ;
- APPROUVE la grille tarifaire des commensaux figurant en annexe, à savoir les adultes déjeunant au sein des collèges publics de la Seine-Saint Denis (personnels de l'Éducation Nationale et agents techniques territoriaux des établissements d'enseignement - ATTE) ;
- PRÉCISE que cette grille tarifaire est fonction de la grille indiciaire de la fonction publique, et qu'elle entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.